

PRÉFACE

L'action économique de l'État au prisme du droit et de l'histoire

Le lecteur pressé qui ouvre le livre de Dimitri Yernault sera peut-être tenté de le qualifier de « brique ». Assurément, ce qualificatif quelque peu irrévérencieux paraît justifié, car plus de 1200 pages de texte serré suivront cette courte préface. Pour ma part, je serais également tenté de l'utiliser, mais dans un sens différent, plus métaphorique encore. En effet, une « brique » désigne également toute œuvre qui apporte une contribution importante à une construction intellectuelle. Dans ce cas-ci, je pourrais même recourir à la notion de « pierre angulaire », qui évoque l'image d'un élément solide reliant différents pans d'un édifice conceptuel. Avant de m'expliquer plus avant, je me permettrai tout d'abord de saluer la décision de Bruylant d'éditer, intégralement, la thèse de doctorat dont est issu ce livre. Certaines analyses nécessitent en effet de larges développements dont on ne peut faire l'économie, sous peine de tomber dans des caricatures grossières.

Justement, c'est d'économie, au sens sociétal du terme, qu'il s'agit ici ; plus précisément, du rôle de l'État dans les activités économiques. Depuis plus de deux siècles, ce phénomène complexe se trouve au cœur de la dynamique des sociétés capitalistes occidentales, même s'il est très souvent mal compris (voire même délibérément déformé) par les *a priori* idéologiques de la pensée économique orthodoxe et néoclassique. Au cours du siècle précédent, la recherche historique a, pour sa part, réussi à démontrer le rôle fondamental qu'ont joué les pouvoirs publics dans le développement du capitalisme contemporain – en dépit des clichés réducteurs d'une *certaine* pensée libérale qui nie la profonde imbrication des autorités étatiques et des acteurs économiques dits « privés ». Les écoles institutionnelle et néo-institutionnelle ont certes diversifié et affiné la pensée économique ; elles ont même permis de combler, quelque peu, le fossé qui s'était creusé entre l'analyse économique et l'analyse historique – sans toutefois

réussir à résoudre tous les problèmes posés par le rôle de l'État dans le capitalisme. Mais cette préface n'est évidemment pas le lieu pour approfondir cette analyse, d'autant plus que la thématique évoquée ici ne se résume pas à un face-à-face entre sciences économique et historique ; le droit y tient également sa place.

Et quelle place ! L'action économique de l'État consiste, précisément, à formuler des règles de droit en la matière, à veiller à leur application et, le cas échéant, à sanctionner leur violation. Certes, cette action ne s'y résume pas, car de nombreuses initiatives étatiques qui ont un impact sur l'économie naissent et agissent en dehors de la sphère du droit et de la juridiction (encore un thème que nous ne pourrions creuser dans le cadre de cette préface). Mais le constat est bien là : le droit et la pensée juridique occupent une place centrale dans les relations entre État et capitalisme.

Voilà pourquoi le terme de « pierre angulaire » me paraît approprié pour qualifier le présent livre : il s'efforce de relier le pan historique et le pan juridique de cette vaste problématique. La jointure entre ces deux réalités n'a pas toujours été optimale, loin de là. Certes, des liens très étroits unissent, de longue date, les sciences juridique et historique. Des générations d'historiens de renom (certains même formés à l'exigeante discipline du droit) ont abordé le droit contemporain sous l'angle historique. Nous ne citerons évidemment personne, car la liste serait longue ; mais force est de constater que peu d'entre eux se sont penchés sur le développement du droit *économique* au sens strict. Inversement, d'éminents juristes ont excellemment analysé le droit économique en vigueur à leur époque, sans toutefois en analyser les racines *historiques*. Certains de leurs collègues l'ont fait pour d'autres branches du droit ; mais, à nouveau, le droit économique demeurait le parent pauvre. En d'autres termes : une lacune scientifique existait bel et bien.

Comblers cette lacune : voilà la tâche – ambitieuse – à laquelle s'est attelé Dimitri Yernault. Il en fallait, du courage, pour se lancer dans cette aventure ! Mais l'énergie ne manquait pas à ce juriste qui, pendant de nombreuses années, s'est également frotté à la *pratique* du droit au sein de l'administration publique et du monde des cabinets ministériels. Le besoin de recul et de réflexion l'a heureusement conduit à prendre quelques distances avec l'action directe. Grâce à un mandat de recherche, il a pu se retirer, non pas dans une tour d'ivoire – car la passion du réel et de l'actualité est

chez lui trop impérieuse – mais sur un poste d’observation qui permet enfin de prendre de la hauteur, afin d’appréhender ces mouvements quotidiens qui, par excès de proximité, nous *paraissent* souvent erratiques. Dans le cas de notre auteur, la prise de recul a été de nature historique.

Avec une boulimie de lecture peu commune, il s’est donc lancé dans une entreprise qui aurait effrayé tout historien : reconstruire la dimension juridique de l’action économique de l’État belge, de sa fondation en 1830 à nos jours. Il le fait en prenant comme fil conducteur la relation entre la puissance étatique et la propriété. Yernault distingue cinq dimensions à cette relation : l’État comme dessinateur du régime de propriété ; comme propriétaire ; comme régulateur de la propriété ; comme soutien de la propriété ; enfin, comme redistributeur des fruits de la propriété. Cette grille de lecture originale et efficace (un excellent moyen pour ordonner une matière ô combien foisonnante), permet à l’auteur de confirmer avec force l’idée centrale de la recherche historique en la matière, c’est-à-dire qu’il n’y a pas d’activité économique capitaliste sans une présence active (multiforme et changeante) de la puissance étatique. L’auteur met bien en exergue les grandes phases de cette évolution, car malgré sa persistance fondamentale, l’action économique de l’État est également marquée par d’importantes mutations. Les pages consacrées, notamment, à l’impact fondamental de la construction européenne sur le droit économique belge sont, à mes yeux, très novatrices, car il s’agit d’un développement qui se produit sous nos yeux, avec une rapidité sidérante. Il était urgent d’en établir un premier bilan. Au lecteur pressé que nous évoquions au début de cette préface, je conseille en outre de se reporter immédiatement à la vigoureuse conclusion, qui démontre qu’une « brique » contient bel et bien une « substantifique moelle »...

Le dernier mot sera-t-il dit au terme de cet ouvrage ? Bien sûr que non. On pourrait remarquer, par exemple, que la « cinquième dimension » mentionnée précédemment, n’est pas vraiment abordée au cours de cette analyse pourtant déjà bien fournie. La façon dont l’État taxe et redistribue les fruits de la propriété mériterait donc sans aucun doute des enquêtes supplémentaires. En outre, le livre de Dimitri Yernault permet également de s’interroger sur les relations entre l’approche juridique et l’approche historique du passé, ou plutôt : sur les apports respectifs de ces deux disciplines scientifiques par rapport aux faits révolus. Notre auteur a lu

attentivement de nombreux travaux produits par ses collègues historiens ; il en a fait un usage heureux. Il faut bien avouer que bien souvent, les historiens n'apportent pas la même attention soutenue aux textes juridiques, malgré le fait que la logique juridique intrinsèque a un impact crucial sur l'action économique de l'État. Pour preuve : les différents « styles » nationaux de capitalisme sont largement façonnés par l'histoire *spécifique* des systèmes juridiques propres à chaque État-nation. D'un autre côté, les historiens – fascinés par les archives et tout autre document d'époque – ne se lassent pas de traquer le moindre indice qui permet de comprendre pourquoi et comment telle ou telle mesure a été prise. Cette obsession de l'exhaustivité explique, notamment, pourquoi les historiens hésitent, voire même refusent de s'attaquer à des périodes aussi vastes que celle embrassée par Dimitri Yernault. L'action des entreprises, des groupes de pression, ou même des individus (« grands » ou « petits ») qui façonnent les mouvements de l'histoire (ou qui voudraient les façonner) n'a pas été abordée dans le cadre de cet ouvrage. Comme toute bonne « brique », le présent ouvrage – que j'ai eu l'honneur et le plaisir de préfacer – en appellera donc de nombreuses autres, destinées à construire, peu à peu, l'édifice jamais achevé de la connaissance historique.

Guy VANTHEMSCHE
Professeur d'histoire contemporaine
à la Vrije Universiteit Brussel
15.09.2012